

E-santé

La Cnil rend ses avis sur le DMP et le télésoin

Publié le 06/09/21 - 14h07

Trois avis de la Cnil ont été publiés au Journal officiel. Ils concernent, pour deux d'entre eux, le dossier médical partagé et le télésoin.

Trois avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) sur l'harmonisation du dossier médical partagé (DMP) avec l'[espace](#) numérique de santé (ENS, lire notre [article](#)) et ses modalités de consultation [transfrontalière](#) (lire notre [article](#)) ainsi que sur le [télésoin](#) (lire notre [article](#)) viennent d'être publiés au *Journal officiel*.

Dans ces avis, elle a notamment demandé au ministère des Solidarités et de la Santé de modifier le projet de décret concernant le DMP pour maintenir un accès du titulaire à son contenu pendant la période transitoire avec la mise en place de Mon espace santé. Elle lui a aussi demandé que les personnes soient informées *"très clairement"* des modalités de fonctionnement et des possibilités de configuration de cet espace, *"afin que celui-ci ne donne accès qu'aux services dont le titulaire entend bénéficier, en plus du DMP et de la messagerie sécurisée"*. Au moment de rendre son avis, la Cnil n'a pas été en mesure de vérifier la conformité du traitement au règlement général de protection des données (RGPD), le ministère ayant prévu de leur adresser des demandes de conseil sur ces questions.

Pour ce qui est de l'échange de données entre États membres, elle a rappelé que le traitement de données de santé à caractère personnel *"doit intervenir dans des conditions de sécurité au moins équivalentes à celles prévues par la législation nationale, afin de ne pas abaisser le niveau de protection général"*. La commission a rappelé dans ce cadre l'obligation de recourir à un hébergeur agréé ou certifié en cas de stockage de données de santé.

Enfin concernant le projet de décret sur le télésoin, la Cnil a invité le ministère à préciser les catégories d'acteurs susceptibles d'être qualifiés de responsables de traitement, *"à plus forte raison si ce rôle est susceptible d'être dévolu à d'autres catégories d'acteurs que les professionnels médicaux, les pharmaciens ou les auxiliaires médicaux"*.

Géraldine Tribault

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur
<http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou
sur <http://www.hospimedia.fr/contact>